

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement  
et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et  
environnement

Bureau prévention des risques

**Arrêté du 27 DEC. 2016**

**portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Castres-Mazamet**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 désignant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Castres-Mazamet ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Castres-Mazamet présenté en commission inondation de bassin le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de deux recommandations du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 8 décembre 2016, sur la stratégie locale de

gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Castres-Mazamet ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et sous réserves du respect des recommandations émises,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1** - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Castres-Mazamet est approuvée. Les pièces du dossier, prévues à l'article R566-6 du code de l'environnement, sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation concerne les communes suivantes : Aiguefonde, Albine, Anglès, Aussillon, Le Bez, Boissezon, Bout-du-Pont-de-L'Arn, Brassac, Burlats, Cambounès, Castelnau-de-Brassac, Castres, Caucalières, Ferrières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacrouzette, Lagarrigue, Lamontélarie, Lasfaillades, Mazamet, Montredon-Labessonnié, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Le Rialet, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saïx, Sauveterre, Vabre, Valdurenque et Le Vintrou.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn,
  - soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse :
- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication,
  - soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée aux parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI Castres-Mazamet dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur adjoint départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 27 DEC. 2016

Le préfet,  
Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**Annexe**  
**à l'arrêté d'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation**  
**du territoire à risque important de Castres-Mazamet**

\*  
\*   \*   \*

Liste des parties prenantes définie dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016.

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Castres-Mazamet sont les suivantes :

- les communes d'Aiguefonde, Albine, Anglès, Aussillon, Le Bez, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Burlats, Cambounès, Castelnau-de-Brassac, Castres, Caucalières, Ferrières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacrouzette, Lagarrigue, Lamontélaré, Lasfaillades, Mazamet, Montredon-Labessonnié, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Le Rialet, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saïx, Sauveterre, Vabre, Valdurenque et Le Vintrou ;
- la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ;
- le parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- le syndicat mixte du bassin de l'Agout ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le conseil départemental du Tarn ;
- le préfet du Tarn ou son représentant ;
- la DDT du Tarn ;
- la DREAL Occitanie ;
- EDF.